

*Interpellation présentée par le député:*

*M. Pierre Weiss*

*Date de dépôt : 9 octobre 2008*

*Messagerie*

## **Interpellation urgente écrite**

### **Comment le Conseil d'Etat va-t-il lutter contre le triplement des impôts pour les entreprises ?**

Le 28 août 2008, la Conférence suisse des impôts (CSI) a adopté une nouvelle version de la circulaire n°28 "*Instructions concernant l'estimation des titres non cotés en vue de l'impôt sur la fortune*", dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

A en croire l'Association des sociétés anonymes privées (ASAP), la nouvelle circulaire, qui prévoit un nouveau mode de calcul pour l'évaluation de l'imposition de la fortune, conduira à tripler la charge fiscale pour plus de la moitié des entreprises suisses.

Je prie donc le Conseil d'Etat de répondre à la question suivante, qui se décline en trois composantes :

- Le Conseil d'Etat est-il conscient que la nouvelle circulaire n°28 de la CSI est susceptible d'engendrer une forte augmentation de la charge fiscale des entreprises genevoises?
- Peut-il chiffrer les conséquences de ces nouvelles instructions fiscales pour les entreprises genevoises?
- Compte tenu de ces fâcheuses conséquences, le Conseil d'Etat serait-il prêt à suspendre l'entrée en vigueur de la circulaire n°28 dans le canton de Genève et à revoir son contenu de concert avec les milieux concernés?